



Bègles, le 15 février 2023

Cher (e) Collègue,

Afin de vous permettre de préparer la séance du **MARDI 21 FÉVRIER 2023**, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance les éléments nécessaires à une meilleure compréhension de certaines questions inscrites à l'ordre du jour et proposées au vote du Conseil municipal :

1. RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023

Le rapport sur les orientations budgétaires (ROB), présente les hypothèses retenues pour construire le projet de budget, les engagements pluriannuels, notamment en matière de programmation d'investissements, les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement et en investissement, ainsi que des informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de dette. Il vous est demandé de considérer :

- Le Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'année 2023
- Le Rapport sur les orientations budgétaires en matière de dépenses de personnel

Le ROB donne lieu à un débat qui doit se dérouler dans les deux mois précédant le vote du budget.

2. COMPOSITION ET DÉSIGNATION DU JURY CONCERNANT LE MARCHÉ PUBLIC DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE - FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITÉS POUR LES MEMBRES QUALIFIÉS DU JURY – FIXATION DU MONTANT DES PRIMES AUX CANDIDATS

Au vu de l'augmentation de la démographie scolaire et de la nécessité d'un équipement public positionné à proximité du quartier Terre Sud, la Ville a décidé la création d'un groupe scolaire. Le site retenu est celui de l'école Maternelle Jacques Prévert et du foncier mitoyen dont la Ville est propriétaire.

Considérant que trois candidats seront admis à soumissionner au marché de Maîtrise d'œuvre et qu'un jury doit être constitué pour la sélection des candidatures et donner un avis sur les offres, il est demandé au Conseil de :

- Désigner le jury composé de 9 membres :
 - En tant que Président, le Maire ou son représentant
 - Cinq (5) membres élus du Conseil municipal
 - Trois (3) membres qualifiés
- Autoriser Monsieur le Maire à désigner par Arrêté les trois membres qualifiés qui feront partie du jury.
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à verser aux membres qualifiés à voix délibérative du jury une indemnité sur la base d'un forfait de 400,00 € HT pour la demi-journée, plus des indemnités kilométriques limitées à des déplacements en France Métropolitaine.
- Autoriser Monsieur le Maire à allouer des primes aux trois candidats retenus conformément aux propositions qui lui seront faites par le jury. Le montant de ces primes est fixé à 41 695 € HT (soit 50 034 € TTC) par candidat.
- Autoriser Monsieur Le Maire à solliciter des subventions auprès de tout organisme pouvant apporter son soutien à l'opération.

- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents s'y rapportant.

3. POLITIQUE ALIMENTAIRE : ADHÉSION AU CONSEIL AGRICOLE ET ALIMENTAIRE (CAA) DE BORDEAUX MÉTROPOLE

La politique alimentaire municipale vise à développer l'accès effectif de la population béglaise à une nourriture durable et de qualité : plus locale, plus bio, moins transformée, plus végétale, et bien sûr en quantité suffisante. Cet objectif principal repose sur 2 axes principaux :

- S'inscrire dans les démarches de démocratie alimentaire en développement
- Porter une attention particulière aux populations précaires qui subissent des obstacles financiers et matériels

Cette politique se coordonne avec les projets portés dans le cadre de la ville en transition, qui visent notamment à favoriser une plus grande autonomie alimentaire de la ville de Bègles (production locale et liens privilégiés avec territoires producteurs).

Ainsi, notre participation au Conseil Agricole et Alimentaire de la métropole pourra enrichir nos réflexions et les confronter aux démarches d'autres collectivités et territoires pour bénéficier de compétences renforcées.

4. TARIFS DES PRESTATIONS ANNEXES FOURNIES ET FACTURÉES PAR LA CUISINE CENTRALE

La Ville peut être sollicitée par des partenaires pour la réalisation de prestations alimentaires supplémentaires, soit dans la continuité de la mission pour les repas pris par les enfants sur les périodes de vacances scolaires lors de stages sportifs par exemple, soit à titre exceptionnel pour d'autres publics. Compte-tenu des importantes évolutions des coûts de matières premières, énergétiques et de main d'œuvre, une actualisation des tarifs des prestations est nécessaire. Celle-ci est basée sur le calcul des coûts de revient pour l'année d'exercice 2021. Le coût alimentaire est établi sans application de marge sur les prix facturés par les fournisseurs de la cuisine centrale.

5. ÉVÈNEMENTS CULTURELS – TARIFS APPLICABLES AU DROIT DE PLACES DES MARCHANDS FORAINS

La Ville de Bègles organise des événements pour lesquels une demande d'installation de la part des marchands forains est de plus en plus nombreuse.

Afin d'être garant de la sécurité du public et de la maîtrise des emplacements proposés dans le cadre des événements culturels, il est nécessaire de mettre à jour les tarifs.

6. CONVENTION DE MÉCÉNAT EN NATURE ET COMPÉTENCES AVEC LE CHÂTEAU DE FERRAND DANS LE CADRE DE LA RÉNOVATION/EXTENSION DU MUSÉE DE LA CRÉATION FRANCHE

Dans le cadre de cette campagne de mécénat, Le Château de Ferrand a choisi de s'engager auprès du musée de la Création Franche, apportant son soutien à la réalisation et à l'accueil d'une exposition « hors les murs » pendant la période de fermeture au public du musée. Celle-ci se déroulera du 31 mars au 31 août 2023 dans les chais du Château de Ferrand à Saint-Hippolyte, à une période de forte fréquentation. Ce partenariat entre la Ville de Bègles et le Château de Ferrand fait l'objet d'une convention. Elle stipule que le Château de Ferrand s'engage à mettre à disposition les espaces d'exposition, son équipe et ses moyens techniques pour la réalisation de l'exposition, à prendre en charge les frais d'assurance des œuvres, le recrutement d'un médiateur pendant toute la durée de l'exposition, les frais liés au vernissage et une partie des frais de communication. Le mécène s'engage aussi à prendre en charge une partie des frais liés à l'encadrement climatique des œuvres. Le don est globalement valorisé à hauteur 15 000 euros, sous sa seule responsabilité et dans le strict respect des règles fiscales.

- 7. CONVENTION DE DÉLÉGATION PARTIELLE DE COMPÉTENCE POUR L'ORGANISATION DE CIRCUITS DE TRANSPORTS SCOLAIRES**
En application des articles L.3111-7 à L.3111-10 du Code des Transports, Bordeaux Métropole a la responsabilité de l'organisation et du fonctionnement des transports scolaires.
La convention a pour objet de fixer les rôles respectifs de Bordeaux Métropole et des organisateurs secondaires, en l'espèce, la Ville de Bègles, tant à l'égard des usagers qu'à l'égard des transporteurs. Elle est applicable à compter de l'année scolaire 2021/2022 rétroactivement depuis septembre 2021 pour une durée de 5 ans.
La Ville de Bègles verse à Bordeaux Métropole une participation fixée à 10% du montant des prestations effectuées sur son territoire.
- 8. ADHÉSIONS DE LA VILLE DE BÈGLES À DIVERS ORGANISMES ET ASSOCIATIONS**
Les collectivités locales peuvent adhérer à des organismes et associations et leur verser une cotisation lorsque cette adhésion présente un intérêt public local.
Il convient de délibérer sur ces adhésions pour la durée du mandat.
- 9. SUPPRESSION D'EMPLOIS AU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS**
Au regard du tableau des effectifs, il est nécessaire d'ajuster le nombre d'emplois aux besoins réels de la collectivité et de supprimer 34 emplois budgétaires non pourvus.
- 10. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS**
La Ville doit se doter des moyens nécessaires pour assurer le bon fonctionnement des services municipaux, aussi il est proposé de créer :
- 1 emploi d'Educateur des Activités Physiques et Sportives
 - 1 emploi d'Adjoint d'animation à temps non complet (66%)
- 11. COMPOSITION DU COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE ET DU CCAS AUX INSTANCES CONSULTATIVES STATUTAIRES**
Compte tenu de la création d'une nouvelle instance de consultation du personnel (Comité Social Territorial) qui fusionne le Comité Technique et le CHSCT, et de la fin du mandat du dixième adjoint, il est nécessaire de désigner à nouveau les représentants de la collectivité dans les différentes instances.
- 12. DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DE LA VILLE À DIFFÉRENTS ORGANISMES – ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° 24 DU 16 MAI 2021**
Conformément au Code Général de Collectivités Territoriales, il convient de désigner des conseillers municipaux au sein des organismes et sociétés partenaires pour représenter la Collectivité dans les différentes instances.
- 13. CRÉATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DÉSIGNATION DES MEMBRES – ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° 8 DU 16 JUILLET 2020**
À la suite de la modification de l'équipe municipale lors de la séance du 6 décembre 2022, il convient, conformément aux dispositions légales, de modifier les membres des commissions municipales qui seront chargées d'étudier les questions soumises au Conseil municipal.
- 14. MOTION DE LA VILLE DE BÈGLES CONTRE LA RÉFORME DES RETRAITES ET LE REPORT DE L'ÂGE LÉGAL**

En vous souhaitant bonne réception de la présente,
Je vous prie d'agréer, Cher (e) Collègue, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire de Bègles
Vice-Président de Bordeaux Métropole,



Clément ROSSIGNOL PUECH